

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du MERCREDI 10 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON, LE POTIER, TAILLARD, EVANO, COJAN, TILLY, BURLOT MMES. JEHANNO, LE BOUDEC, HAMON.

Absents : Mme LE BON Christine donne pouvoir à Mr HAMON Xavier, Mme PERSEHAYE Martine donne pouvoir à Mme HAMON Anita, M. LE POTTIER Franck donne pouvoir à M.TAILLARD Michel.

Monsieur TAILLARD Michel a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 21h.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2019 est adopté.

1. Aménagement de la propriété Blanchard – Place de l'Eglise : Permis d'aménager

Monsieur le Maire présente les plans d'aménagement modifiés suite à la dernière réunion du 06 juin 2019 en présence des services des Bâtiments de France, des membres du conseil et du Cabinet NICOLAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** les plans ainsi modifiés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis d'aménager pour les deux lotissements communaux : le lotissement situé derrière l'école et le clos du verger
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2. Aménagement de la propriété Blanchard – Place de l'Eglise : démolition

Au regard de l'intérêt de Madame Hamon Anita dans l'affaire, elle sort de la salle, ne prend pas part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire présente les devis relatifs à la démolition de la maison :

- Seb Maçonnerie : 9 655 € HT
- Constructions quilliotaises : 9 545 € HT
- Michel Hamon Constructions : 10 300 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Constructions quilliotaises d'un montant de 9 545 € HT
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de permis de démolir,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

3. Aménagement de la propriété Blanchard – Place de l'Eglise : vente de la partie ancienne

Au regard de l'intérêt de Madame Hamon Anita dans l'affaire, elle sort de la salle, ne prenant pas part à la discussion et au vote.

Suite au Conseil Municipal du 22 mai actant le principe de vente de la partie la plus ancienne de la Maison Blanchard, Monsieur le Maire informe les conseillers que les annonces pour cette vente - parues dans le courrier indépendant, le ouest-France, le télégramme et la page Facebook (avec 958 vues) – n'ont généré qu'une seule candidature.

Une proposition d'achat a été formulée par Monsieur et Madame HAMON Daniel.

Afin d'émettre une offre de vente aux éventuels acquéreurs, il est proposé le montant de 14 472 € TTC décomposé ainsi :

- L'évaluation de la maison réalisée par Maître Ouvrard, cadastrée AD 103 d'une contenance de 120 m² pour un montant de 12 000 €,
- Auquel s'ajoute le terrain attenant d'une superficie de 206 m² valorisé au prix de 12 € le m², soit 2 472 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **EMETTRE** une offre de 14 472 € TTC à Monsieur et Madame HAMON Daniel
- **DECIDER** qu'en cas de refus de cette offre par Monsieur et Madame HAMON, d'émettre à nouveau une annonce pour la mise en vente de ce bien au prix de 14 472 € TTC

- **DONNER** tout pouvoir au maire en cas de vente pour la signature de l'acte de vente qui sera établi par la SCP OUVRARD et SOUEF, notaires à Loudéac, ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

4. Programme de Voirie 2020

Monsieur LE POTIER Jacques, adjoint au maire présente le compte-rendu de la commission voirie qui s'est tenue le mardi 2 juillet.

Le programme voirie 2019 va démarrer la semaine du 15 juillet par une préparation des routes du Rocher Merlin, du Maraudet et de Lanégoff.

L'enrobé et les finitions auront lieux à partir du mois de septembre.

5. Voirie : réfection d'un chemin rural non goudronné

Monsieur LE POTIER Jacques, adjoint au maire présente une demande de la SARL METHALOHAN qui sollicite la commune pour la réfection du chemin d'accès à la future unité de méthanisation qui aura lieu au village de Lohan. Ce chemin a été classé, lors de l'étude de voirie réalisée en avril 2016 par le cabinet Nicolas, chemin rural non goudronné n° 77.

Après visite de la commission voirie et après évaluation des coûts, les travaux de réfection du chemin s'élèvent à 38 005 HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **PROPOSER** à la SARL METHALOHAN la prise en charge à hauteur des 2/3 du montant HT de la dépense dans la mesure où le dit chemin ne desservira qu'une seule activité,
- **PROPOSER** à la SARL METHALOHAN de prendre en charge 1/3 de la dépense,
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget d'investissement 2020 sous réserve de la confirmation de cet accord,
- **D'ACTER** un principe d'intervention de la commune sur ce type de réfection de chemins ruraux non goudronné à savoir :
 - une prise en charge à hauteur des 2/3 de la dépense HT par la commune
 - une prise en charge à hauteur des 1/3 de la dépense HT par le demandeur lorsque le chemin dessert un seul riverain.

- **D'ACTER** qu'en cas de demande de réalisation d'un enrobé sur un chemin rural, la dépense ne serait en aucun cas supportée par la commune compte tenu de la classification de la voie
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

6. Eglise – Travaux de restauration

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée des travaux de restauration du mobilier et chœur de l'Eglise Notre-Dame de la Délivrance.

1. **Les anciennes toiles** suspendues qui étaient dans la Chapelle des Hommes ont été restaurées et placées dans la Nef.
2. **Les lambris** sont actuellement en cours de repose jusqu'à fin septembre.
Par la suite, la reprise de peinture sera effectuée ainsi que la jonction entre la Chapelle et la Nef.
Nous pouvons espérer une fin des travaux vers la Toussaint
3. **Peintures murales** : la DRAC demande à supprimer les enduits actuels pour observer les peintures murales qui se situent en dessous afin de les fixer. Cela entraîne donc un coût supplémentaire de 19 257 € HT
La DRAC et le Département pourraient soutenir ce coût par la révision des subventions attribuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la demande d'actualisation des subventions octroyées par la DRAC et le Département
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

7. Enquête publique Création d'un parc éolien à Loudéac et Trévé

Monsieur le Maire présente aux conseillers l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 17 juin au 17 juillet 2019 en mairies de Loudéac et Trévé sur la demande présentée par la SAS Parc Eolien Le Ménec en vue de la création d'un parc éolien à Loudéac et Trévé.

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 27 mai et est toujours en cours d'affichage.

Aucune observation n'a été déposée en mairie.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 ouvrant une enquête publique de 31 jours du 17 juin au 17 juillet dans les mairies de Loudéac et de Trévé sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Parc Eolien Le Menec, siège social Val d'Orson – rue du Pré Long 35770 VERN-SUR-SEICHE, pour la création d'un parc de 6 éoliennes à Loudéac et Trévé,

Vu l'affichage dans les formes réglementaires, à la vue du public, à la mairie 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'absence d'observations de la part des administrés du Quillio,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE** à la création d'un parc éolien sur les communes de Loudéac de Trévé,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

8. Mise en place du paiement en ligne – dispositif PAYFIP

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Direction Générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « PAYFIP » dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via Internet, les services d'accueils périscolaires, de location de salles, locations de matériels, tous services payants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** la mise en place du projet PAYFIP dans les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Questions diverses

a. Acquisition d'une débroussailleuse

Au regard de l'intérêt de Monsieur EVANO Jacques dans l'affaire, il sort de la salle, ne prend pas part à la discussion et au vote.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un projet d'acquisition de débroussailleuse a été lancé en concertation avec les services techniques.

Il présente les devis réalisés par Besnard Motoculture et Armor Agriculture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** l'acquisition d'une débroussailleuse STIHL 460 pour un montant de 662.20 € HT auprès d'Armor Agriculture
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b. Autorisation de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux pour l'installation de mâts solaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2019-04-06,

Considérant la volonté de la municipalité d'effectuer des travaux, d'installations de mâts solaires au lotissement Hameau des Chênes et au village Le Penher

Considérant que ces travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune un dossier de déclaration préalable pour l'installation de mâts solaires au lotissement Hameau des Chênes et au village Le Penher
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

c. Motion en faveur du maintien et du renforcement du service des impôts à Loudéac

Les membres du Conseil Municipal tiennent à alerter l'ensemble des décideurs sur le schéma d'une nouvelle organisation visant au redéploiement des services des impôts sur le Département des Côtes d'Armor, avec le transfert programmé, vers Dinan, du service des impôts des entreprises en 2021, du service des impôts des particuliers en 2022 puis du service de publicité foncière vers St-Brieuc. A terme, les services fiscaux seront concentrés sur les villes de Saint-Brieuc, Guingamp et Dinan.

Dans le Département des Côtes d'armor plus particulièrement, des villes rurales déjà fragilisées risquent d'en payer un lourd tribu. En effet, les missions de service public relatives aux fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt, assurées jusqu'à présent par le Centre des impôts de Loudéac, vont être transférées vers le site de Dinan, ancrant ainsi davantage la fermeture de nos services publics de proximité.

Sans concertation préalable avec les élus locaux et sans proposition de solution alternative structurée qui permettrait de palier la suppression de ces services, notre territoire Centre-Bretagne serait une nouvelle fois mis un peu plus à l'index.

Cette fragilité de notre territoire n'est plus une simple vue de l'esprit. Il suffira pour s'en convaincre d'évoquer l'inscription de notre territoire en Zone de Revitalisation Rurale. La faiblesse de nos dessertes en transports publics engendre des problèmes de mobilité. Les conséquences seraient donc lourdes pour les usagers du territoire dont le trajet vers Dinan situé à plus d'une heure de route impacterait les publics les plus fragiles et les personnes âgées, qui n'ont pas forcément accès au suivi de leur dossier sur internet.

C'est pourquoi, les membres du Conseil Municipal revendiquent légitimement le maintien du service des impôts à Loudéac, à un moment où le Gouvernement, par la voix de son ministre de l'Action et des Comptes Publics prônent les vertus des services de proximité et leur relation privilégiée à l'usager, « dans les territoires où le sentiment d'une insuffisance de l'Etat se développe ». Ce projet ne répond donc en rien aux exigences pourtant affirmées au niveau ministériel telles que le précise la circulaire du 10 décembre 2018 : « au niveau départemental, cette nouvelle géographie des implantations conduit notamment à sortir des emplois publics du chef-lieu pour les localiser dans les villes moyennes – voire petite – et y

localiser les back-offices envisagés ». Alors que les cartes présentées dans les autres départements bretons tiennent compte de cette exigence, en Côtes d'Armor, il n'en n'est rien.

Les élus en appellent à Monsieur le Directeur Départemental pour réétudier son schéma de nouvelle organisation afin que les spécificités de notre territoire soient prises en compte et pour élaborer conjointement un projet de renforcement des missions de service public à Loudéac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER** la motion en faveur du maintien et du renforcement de service des impôts à Loudéac,
- **DECIDER de l'adresser à :**
 - Monsieur le Ministre de l'Action et des comptes publics
 - Monsieur le Préfet
 - Madame la sénatrice, messieurs les sénateurs,
 - Monsieur le Député,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.